



Règlement du concours national "Open sport philatélique 2024"

• ARTICLE 1

La FFAP (Fédération Française des Associations Philatéliques), en partenariat avec l'Adphile, organise du 1^{er} mai 2023 au 1^{er} juin 2024, **un concours national "Open sport philatélique 2024" à l'occasion des Jeux Olympiques de Paris 2024.**

La FFAP et l'Adphile sont dénommées les "ORGANISATEURS" dans le présent règlement.

• ARTICLE 2

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

• ARTICLE 3

Ce concours est ouvert d'une part aux jeunes de 8 à 18 ans et d'autre part aux adultes, concourant en individuels ou en groupes, adhérents des associations philatéliques affiliées à la FFAP ou membres de sections scolaires de la FFAP, de France métropolitaine, des DOM et des TOM.

La fourniture d'une photocopie de pièce d'identité justifiant de l'âge du participant est obligatoire pour les individuels jeunes.

• ARTICLE 4

Les présentations devront traiter de n'importe quel sujet en rapport avec le sport

Pour participer, les candidats devront :

1 - adresser un bulletin de participation, **avant le 15 février 2024** à minuit, à :

FFAP
Concours national "Open sport philatélique 2024"
47, rue de Maubeuge
75009 PARIS

Les bulletins de participation devront porter les mentions suivantes obligatoires :

- Pour les individuels : nom, âge (pour les moins de 18 ans), adresse complète, téléphone, adresse e-mail, catégorie choisie (voir les classes de compétition à l'article 6).
- Pour les groupes scolaires : établissement, nom de l'enseignant ou de l'adulte encadrant, classe, adresse complète, téléphone, adresse e-mail, catégorie choisie (voir les classes de compétition à l'article 6), et le cas échéant, signature de l'enseignant et cachet de l'établissement. La liste des jeunes ayant effectivement participé à la réalisation de la présentation sera fournie lors de l'envoi de la collection en précisant l'âge de chacun.
- Pour les groupes "associations FFAP" : nom de l'association, nom du responsable du projet, adresse complète, téléphone, adresse-mail, catégorie choisie (voir les classes de compétition à l'article 6), signature du président de l'association et cachet. La liste des participants à la réalisation de la présentation sera fournie lors de l'envoi de la collection.

2 - adresser les présentations par courrier, au plus tard le 18 mai 2024, à minuit, horaire de Paris, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse :

FFAP
Concours national "Open sport philatélique 2024"
47, rue de Maubeuge
75009 PARIS

ou les remettre en mains propres aux organisateurs du Salon philatélique "Paris-Philex 2024" à Paris, avant 12 heures le 29 mai 2024.

• **ARTICLE 5**

Les présentations sur un sujet sportif devront comporter **16 feuilles impérativement**, ni plus, ni moins, de format A4 verticales (portrait), feuille de titre incluse, numérotées de 1 à 16, destinées à être disposées en quatre rangées horizontales de quatre feuilles. Cette configuration pourra aussi éventuellement être admise sous forme de 8 feuilles A3 horizontales équivalentes.

Les feuilles devront être insérées dans des pochettes de protection en matière transparente. Le nom du groupe scolaire, de l'association philatélique ou du candidat individuel devra figurer au dos de chacune des feuilles.

Les présentations seront exposées dans le cadre de l'exposition " Paris-Philex 2024" qui se tiendra du 30 mai au 1^{er} juin à Paris.

• **ARTICLE 6**

Les participants pourront concourir sur **n'importe quel sujet en rapport avec le sport**

dans toutes les classes de compétition excepté en littérature.

La présentation développera un sujet sportif, en fonction de sa classe, en suivant une organisation et en démontrant les connaissances philatéliques par la meilleure sélection possible de matériel. La présentation soignée pourra être traitée d'une manière imaginative et créative.

• **ARTICLE 7**

Toute présentation qui parviendrait avec des coordonnées incomplètes, raturées, surchargées, illisibles, ou qui serait reçue après la date limite de participation sera considérée comme nulle.

Toute présentation hors sujet ou qui contreviendrait à la loi, à la morale ou aux bonnes mœurs sera considérée comme nulle et non exposée.

• **ARTICLE 8**

Les frais d'envoi des présentations au concours seront remboursés par la FFAP sur simple demande écrite à l'adresse du concours, sur la base de timbres-poste au tarif en vigueur en France. Pendant toute la durée du concours, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participation. On entend par participation : même nom, même adresse.

• **ARTICLE 9**

Un palmarès du concours sera établi par catégorie (article 6) et par classe :

- Individuel Jeune (moins de 12 ans)
- Individuel Jeune (plus de 12 ans)
- Individuel adulte

- Collectif association FFAP
- Collectif scolaire FFAP (niveau primaire)
- Collectif scolaire FFAP (niveau secondaire)

Un jury sera composé de responsables de la FFAP et de l'Adphile, désignés par la F.F.A.P.

Le jury établira un palmarès avec l'attribution de récompenses pour chaque participation.
Une récompense spéciale sera attribuée au Top 10 jeunesse et au Top 10 adulte.

• **ARTICLE 10**

Le palmarès individuel et collectif dans les différentes catégories sera proclamé à Paris, lors du Salon philatélique "Paris-Philex 2024".

Les récompenses, pour les participations collectives, seront remises au responsable du projet pour une utilisation par le groupe.

Dans le cas où la présentation d'un groupe d'élèves au sein d'une classe remporterait un prix, c'est l'ensemble de la classe qui serait récompensé.

Les lauréats recevront leur récompense, qu'ils soient présents ou non lors de la proclamation du palmarès à Paris.

Le voyage de leur lieu de domicile à Paris ainsi que leur hébergement sur place restent à leur charge.

En cas d'impossibilité d'attribution du prix à un gagnant, pour quelque motif que ce soit, le prix non attribué sera annulé.

• **ARTICLE 11**

Les gagnants autorisent les organisateurs à utiliser leurs données afin de les informer du lot obtenu. Les gagnants seront notifiés par courrier postal ou par courrier électronique à l'adresse qu'ils auront communiquée durant leur inscription dans un délai de 8 semaines maximum après la fin du concours.

Les organisateurs se réservent le droit de vérifier l'identité des participants afin d'identifier les gagnants.

Les lots gagnés par les participants ne pourront être ni repris, ni échangés, ni convertis en monnaie ou devises, ni transmis à une autre personne.

Si les circonstances l'exigeaient, les organisateurs se réservent la possibilité de substituer aux lots mis en jeu des lots de valeur équivalente, ou ayant des caractéristiques très proches, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte au profit des gagnants.

• **ARTICLE 12**

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure.

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le présent règlement, mais ne pourront être tenus pour responsables si le présent concours devait être modifié, reporté, annulé, en cas de force majeure.

• **ARTICLE 13**

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des informations les concernant, aux adresses des organismes ci-dessus précités.

• **ARTICLE 14**

La participation à ce concours entraîne l'acceptation de l'ensemble des articles du présent règlement.

• **ARTICLE 15**

Les présentations seront assurées et prises en charge par la FFAP pendant toute la durée du Salon philatélique "Paris-Philex 2024" à Paris.

• **ARTICLE 16**

Les gagnants autorisent, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot, toute exploitation promotionnelle interne ou externe qui pourrait être faite par les organisateurs des présentations gagnantes, et ce sans prétendre à d'autres droits ou rémunération que le lot leur revenant.

Cette autorisation est valable pour tout support connu ou inconnu à ce jour, pour tout moyen (presse, radio, télévision, internet, etc.) et pour une durée de deux ans à compter de la date de fin du concours.

• **ARTICLE 17**

Toute réclamation doit être faite par écrit à la FFAP et accompagnée nécessairement d'une enveloppe timbrée de retour préparée avec nom et adresse, dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats. A défaut, aucune réclamation ne sera acceptée.

En cas de contestations, les parties s'efforcent de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois, les juridictions compétentes sont celles du ressort de la COUR d'APPEL de PARIS.

• **ARTICLE 18**

Tout différend né à l'occasion de ce concours et non réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal compétent de Paris.

• **ARTICLE 19**

Le règlement complet du présent concours est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

FFAP
Concours national "Open sport philatélique 2024"
47 rue de Maubeuge
75009 PARIS

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur simple demande écrite à cette adresse, sur la base d'un timbre-poste en vigueur en France.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant. On entend par participant, même nom, même adresse.

• **ARTICLE 20**

Le présent règlement a été déposé chez un huissier de justice:

S.C.P.Bouvet-Llopis - Huissiers de justice associés 354, rue Saint-Honoré - 75001 PARIS